

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-03-04-002 en date du 4 mars 2019, a été prescrite sur le territoire des communes de Salice et d'Azzana, l'ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux prévue par l'article L 215-13 du code de l'environnement et qui déterminera, autour des sources de Fugata, d'Alzetta Piatta et de Bocca à e Forche situées sur la commune de Salice, les périmètres de protection immédiate et rapprochée au titre de l'article L 1321-2 du code de la santé publique ;
- et parcellaire en vue de la délimitation des terrains et immeubles à exproprier et à grever de servitudes.

Cette enquête publique a été sollicitée par le maire de Salice, suite à la délibération du 7 juillet 2017 de son conseil municipal, pour autoriser, à des fins d'alimentation en eau potable de la commune de Salice, les prélèvements suivants :

- Source de Fugata : 1 024 m³ / an environ ;
- Source d'Alzetta Piatta : 3 985 m³ / an ;
- Source de Bocca à e Forche : 2 992 m³ / an

Siège de l'enquête : mairie de Salice

Autre lieu de l'enquête : mairie d'Azzana

Dates de déroulement de l'enquête : du mardi 26 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019

Ouverture des registres d'enquête : le mardi 26 mars 2019 à 9h00

Clôture des registres d'enquête : le vendredi 12 avril 2019 à 12h00

Durée de l'enquête : 18 jours consécutifs

Commissaire enquêteur : Monsieur Laurent CALVET

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur les limites des biens à exproprier ou à grever de servitudes, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Salice et d'Azzana, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, suivants (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles)

En mairie de Salice : les mardis et vendredis de 09h00 à 12h00.

En mairie d'Azzana : les lundis et jeudis de 09h00 à 12h00.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr

Des observations pourront également être adressées par courriel aux adresses suivantes :

- *Pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux :*

saliceazzana.dup@gmail.com

- *Pour l'enquête parcellaire :*

saliceazzana.dup@gmail.com

Le public pourra également adresser, avant la clôture de l'enquête, ses observations au commissaire enquêteur par courrier, au siège de l'enquête publique, à la Mairie de Salice, 20121 SALICE.

Les observations écrites relatives à l'enquête parcellaire et celles écrites ou orales faites sur l'utilité publique de l'opération seront également reçues par Monsieur Laurent CALVET, commissaire enquêteur, qui se rendra personnellement à cet effet :

en mairie de Salice :

- Le mardi 26 mars 2019, premier jour de l'enquête, de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 12 avril 2019, dernier jour de l'enquête, de 9h00 à 12h00 ;

en mairie d'Azzana :

- Le jeudi 28 mars 2019 de 9h00 à 12h00 ;

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre d'enquête parcellaire déposés en mairies de Salice et d'Azzana, seront respectivement clos et signés par les maires de ces communes et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et les documents annexes.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre à la préfète de la Corse-du-Sud son rapport, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique, le registre et les annexes, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairies de Salice et d'Azzana ainsi qu'à la préfecture de la Corse-du-Sud (*DPPCL-Bureau de l'environnement et de l'aménagement*), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique conjointe.